



PRUNEVIEILLE

TRAVAUX ELECTRIQUES

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Etabli le 16 mars 2020

SIEGE SOCIAL :

20-22 Rue des Ursulines
93200 SAINT DENIS

Tél : 01.48.20.36.31 - Fax : 01.48.20.05.89

SIRET : 410 543 813 00019

administratif@prunevaille.fr

AGENCE :

23 Rue des Bourguignons

BP 50005 - 91310 MONTLHERY CEDEX

Tél : 01.64.49.50.39 - Fax : 01.64.49.34.56

SIRET : 410 543 813 00035

montlhery@prunevaille.fr

S.A.S au capital de 3 000 000 € / RCS BOBIGNY B 410 543 813 / NAF 4321 B / T.V.A Intracom. : FR44 410 543 813



SOMMAIRE

1. Analyse des missions et continuité des fonctions :

- ✓ Désignation d'une personne responsable de l'élaboration du plan de continuité d'activité et de sa mise à jour
- ✓ Identification des risques et des fonctions stratégiques pour l'activité de l'entreprise

2. Identification des ressources humaines nécessaires à la continuité de l'activité :

- ✓ Identification des compétences (polyvalence des tâches ...)
- ✓ Travail à distance

3. Moyens de protection :

- ✓ Communication : Information et sensibilisation du personnel sur les règles d'hygiène simples pouvant limiter les risques de transmission
- ✓ Moyens de protection & Recommandations

4. Synthèse :

L'épidémie de Coronavirus COVID-19 est susceptible de déstabiliser la continuité de l'activité dans l'entreprise et de modifier les conditions de travail. Pour faire face à ces changements, l'entreprise a établi un plan de continuité d'activité (PCA) qui liste les actions à mener pour protéger les salariés tout en poursuivant l'activité et permettent de réagir plus rapidement en cas d'évolution de la situation ou de futures crises sanitaires.

Il s'agit de repenser l'organisation du travail afin de faire face à un probable taux d'absentéisme et de décrire les moyens mis en œuvre afin d'assurer au mieux la protection du personnel sur le lieu de travail.

Se doter d'un PCA permet de formaliser les dangers auxquels sont exposés les salariés, de prévenir les risques, de réagir vite afin de préserver au mieux la santé et la sécurité des salariés. Le PCA permet également de renforcer la confiance des salariés dans leur entreprise et de maintenir ainsi une organisation efficace.

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir ?

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

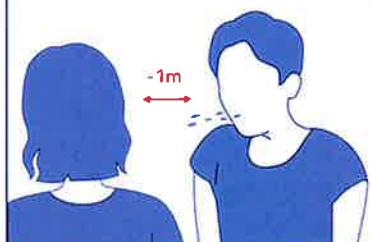


Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades.

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

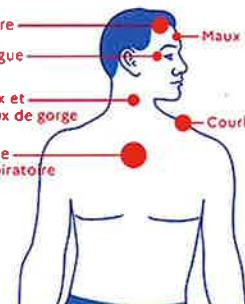
• Par la projection de gouttelettes

• Face à face pendant au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre — Maux de tête
Fatigue —
Toux et maux de gorge — Courbatures
Gêne respiratoire



1. Analyse des missions et continuité des fonctions :

a. **Désignation d'une personne responsable de l'élaboration du plan de continuité d'activité et de sa mise à jour :**

Monsieur Karem MILED est responsable de l'établissement de ce plan de continuité d'activité (P.C.A.). Il sera assisté dans sa mission des membres du C.H.S.C.T. ainsi que du Médecin du Travail.

b. **Identification des risques et des fonctions stratégiques pour l'activité de l'entreprise :**

- **Absence (massive) de salariés contaminés**

Si certains salariés sont contaminés par le coronavirus/en quarantaine rendant ainsi impossible la continuité de l'activité, les autres salariés peuvent être placés en activité partielle. Interruption temporaire des activités non essentielles.

- **Suspension des transports en commun par décision administrative.**

Si les pouvoirs publics décident de limiter les déplacements pour ne pas aggraver l'épidémie, les salariés peuvent être placés en activité partielle. Tous les salariés ne pouvant pas se rendre sur le lieu de travail du fait de l'absence de transport en commun peuvent être placés en activité partielle.

- **Baisse d'activité liée à l'épidémie.**

Les difficultés d'approvisionnement, la dégradation de services sensibles, l'annulation de commandes etc. sont autant de motifs permettant de recourir au dispositif d'activité partielle.

Le Plan National de Prévention et de Lutte « Pandémie Grippale » estime que le taux moyen d'absentéisme tout au long de la vague pandémique devrait être d'environ 25% et de 40% sur les deux semaines de pointe.

Basé sur ces hypothèses de travail, les risques d'absentéisme représentent un facteur majeur de désorganisation dans l'ensemble des services de l'entreprise à savoir notamment :

- Direction Générale : délégation de pouvoirs
- Travaux : retards des chantiers, difficultés à organiser les permanences et les tournées
- Bureau Etudes : retard dans les études, devis
- Achats & Logistique: difficultés d'approvisionnements
- Entretien du parc véhicules et matériels : difficultés de réparations des véhicules et matériels défectueux
- Administratif: accueil téléphonique et prise en charge des demandes d'intervention, retard dans la facturation (risque de pénalités), les règlements fournisseurs (risque de blocage des commandes en cours), l'établissement des payes et déclarations sociales et fiscales
- Qualité : retard dans l'établissement des P.P.S.P.S, gestion et suivi du système de management qualité.

2. Identification des ressources humaines nécessaires à la continuité de l'activité :

SERVICE	FONCTION	Nombre de personnes	Taux de risque d'absentéisme	Nombre de personnes restantes
Direction	Président & Directeur Général	2	33 %	1
Achats / Logistique	Achats	3		1
	Logistique	5		2
	Atelier / Entretien	9		1
Eclairage Public & Pôle Tertiaire et Industriel	Etudes / Commercial	8		2
	Gestion Chantier (Technique & Administrative)	16		5
	Bureau de Dessin	6		0
	Electricien & Chef équipe	57		10
	Aide Electricien	9		2
	Terrassement	12		0
Qualité	Qualité	1		0
Administratif	Secrétariat	6		1
	Comptabilité / Payes	5		2
TOTAL		139		27

La politique de formation interne et de développement des compétences menée depuis de nombreuses années dans l'entreprise nous permet à ce jour d'avoir une polyvalence des tâches et des personnes au sein de chaque service.

Aussi, compte tenu de notre organisation, nous devrions, sur la base des hypothèses d'absentéismes retenues ci-dessus, pouvoir assumer les travaux les plus urgents et notamment ceux relatifs à la sécurité : dépannages, permanences, tournées.

Les approvisionnements en matériel risquant d'être retardés, notre stock devrait nous permettre d'assurer la continuité de l'exploitation.

Afin de ne pas perturber la remise des études, devis..., le travail à distance sera possible avec une connexion informatique directe pour chaque Responsable de Service.

3. Moyens de Protection :

a. Communication : Information et sensibilisation du personnel sur les règles d'hygiène simples pouvant limiter les risques de transmission :

Sensibilisation du personnel sur la conduite à tenir :

- respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique s'il n'y a pas de point d'eau à proximité ;
- surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- dans la vie quotidienne, adopter des mesures de distanciation sociale :
 - saluer sans contact ;
 - éviter les contacts proches (réunions, cantines, etc.).
- éviter toute sortie non indispensable (cinéma, restaurant, etc.) ;
- en cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : contacter le 15.

Nous avons déjà apposé des affiches officielles du Ministère de la Santé relatives aux règles d'hygiène permettant de limiter les risques de transmission.

CORONAVIRUS, LES BONS GESTES POUR S'EN PROTÉGER SUR LE CHANTIER ET DANS L'ATELIER



Lavez-vous les mains avec du savon régulièrement dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.



Préférez un grand sourire à la poignée de main pour éviter le contact physique.



Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).



Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.



VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?
Contactez la plateforme téléphonique d'information
au ☎ 0800 130 000 (appel gratuit).

b. Moyens de protection & Recommandations :

Le Coronavirus COVID-19 se transmet principalement par voie aérienne et par contact des mains portées au nez, aux yeux ou à la bouche après avoir touché des surfaces contaminées. Il est donc impératif de respecter les règles d'hygiène de base :

- Les personnes présentant des symptômes respiratoires, de fièvre ou de toux ne doivent pas se rendre au travail avant d'avoir consulté le médecin et eu un avis négatif pour le coronavirus.
- Les locaux de travail sont aérés régulièrement, au moins 10 minutes, plusieurs fois par jour.
- Les espaces communs des lieux de travail sont être entretenus et nettoyés de façon renforcée quotidiennement.
- Se laver les mains régulièrement avec du savon liquide ou un produit hydro-alcoolique. A cet effet, l'entreprise a déjà mis en place du gel hydro-alcoolique à différents points de d'accueil dans l'entreprise. Nous avons également distribué au personnel des solutions hydro-alcooliques.
- Les réfectoires sont nettoyés et désinfectés quotidiennement. Respecter la distance d'un mètre au moins entre les personnes qui fréquentent les réfectoires.
- Réorganiser le travail pour limiter les contacts (privilégier le télétravail quand c'est possible, limiter les réunions non indispensables...).

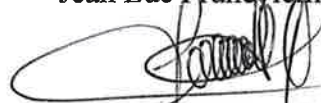
4. Synthèse :

A moins de mesures de confinement total et général imposées par le gouvernement, notre Entreprise est en mesure d'assurer la continuité de son activité en priorisant les astreintes et les travaux d'entretien les plus urgents.

Document validé le 16 mars 2020

Le Président

Jean Luc Pruneyville



Ets PRUNEVILLE
22, rue des Ursulines
93200 SAINT DENIS
Tél. 01 48 20 36 31
SIRET 410 543 813 00019